

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Marché de façonnage de stères, d'exploitation mécanisée
et de débardage
en Forêt Communale de SAALES**

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des prestations **de façonnage de stères, d'exploitation mécanisée et de débardage dans la forêt communale de SAALES pour l'exercice forestier 2019.**

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots uniques:

- Lot n° 1 : Débardage -année 2019
- Lot n°2 : Exploitation mécanisée - année 2019
- Lot n°3 : Façonnage de stères - année 2019

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 NATURE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

Forêts relevant du régime forestier

Concernant les forêts relevant du régime forestier, la commune mettra en œuvre les mesures de publicité adaptées et suffisantes pour permettre une mise en concurrence effective et la transparence du processus d'achat (art. 41 de l'ordonnance 2015 - 899).

2.2 DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 A16H00

2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

LUNDI 7 JANVIER 2019

Article 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les dossiers de consultation peuvent être obtenus,

- En mairie :

Grand Rue
67420 SAALES

Tel : 03.88.97.70.26 - Courriel : mairie-saales-secretariat@wanadoo.fr

- Par demande écrite
- Sur le site internet de la mairie : mairie-saales.fr

Les offres seront présentées sous pli cacheté dans une seule enveloppe portant la mention
« **CONSULTATION 2019 – LOT N°... - FORET COMMUNALE DE SAALES** »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus et ce, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE SAALES
Grand Rue
67420 SAALES

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Pour les lots comprenant les prestations d'exploitation mécanisée, de bûcheronnage traditionnel et de débardage, le candidat pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu de la Commune l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, le titulaire demeurera personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Les candidats doivent présenter leurs sous-traitants à la commune dès la remise de leur offre. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

La commune se réserve le droit de retirer une parcelle de son plan de coupe.

Parfaite connaissance des parcelles communales
Zone géographique de l'entreprise : de proximité
Agrément PEFC de l'entreprise (sauf lot n°3)
Expérience, réactivité et qualité du travail de débardage
Paiement sur facture

Les offres sont constituées des pièces suivantes :

- Le présent **Règlement de la Consultation** à dater et signer.
- **Leurs références** dans des travaux similaires (sur papier libre).
- Le **Bordereau des Prix Unitaires** sur lequel les offres seront établies (à compléter, à dater, à signer et à joindre).
- **L'annexe au règlement de la consultation contenant les clauses particulières.** (à dater, à signer et à joindre).

Toute offre incomplète ou non conforme sera refusée.

Article 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront examinées par la Commission Communale d'Appels d'Offres. L'attribution se fera lot par lot après choix et validation par la commune.

Chaque candidat sera informé de la décision de la commission par écrit.

Article 5 - CONDITIONS DE REALISATION et PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les conditions générales de réalisation de la présente consultation, ainsi que les prescriptions particulières, sont détaillées sur les bordereaux des prix unitaires et dans les critères de jugement des offres.

Article 6 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé pour chaque lot :

- Lot n°1 : Débardage, à la suite des coupes effectuées maximum 15 jours
- Lot n°2 : Exploitation mécanisée, entre avril et septembre 2019
- Lot n°3 : Façonnage de stères, entre avril et juin 2019

Chaque coupe ou lot fera l'objet d'un ordre de service établi par le chef de triage ONF concerné avec un délai précis de réalisation des travaux (minimum 50m3/jour travaillé). Cet ordre de service sera établi au début de l'exploitation de la parcelle. En cas de non respect des délais la coupe pourra être confiée à un autre exploitant / débardeur sans aucune indemnité pour le titulaire du marché.

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, ainsi que pour se rendre sur les coupes, les candidats devront s'adresser à:

Mr Willy JANOT, agent patrimonial triage de Bourg Bruche – 03 88 97 70 36

Mr Claude BRIGNON, adjoint mairie de Saâles – 03 88 97 70 26

Article 8 - PIECES JOINTES

Bordereaux des Prix Unitaires sur lesquels les offres seront établies (à compléter et signer)

- Clauses Particulières (à signer)
- Le plan des parcelles concernées

Article 9 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de STRASBOURG - 31, avenue de la Paix - BP 1038 F - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Introduction des recours : articles L.555-1 et suivants du Code de la Justice Administrative dans les deux mois à compter de la publication du présent avis et jusqu'à la signature du marché.

A _____ le _____

Nom, Prénom et Qualité de l'Entreprise

Forêt Communale de SAALES
Travaux forestiers (Exercice 2019)
Clauses Particulières

Pour les travaux de débardage traditionnel et mécanisé :

Comptabilité des pièces exigée avec marquage sur polders.

Tri des bois exigé.

Toute coupe devra être entièrement débardée dans un délai qui sera précisé sur chaque fiche chantier.

Dépôt des bois interdit sur les accotements et les fossés en bordure de routes du domaine public.

Débardage des bois sur routes et chemins carrossables et accessibles par un grumier.

Regroupement des bois par polders parallèles à la route, pas de bois éparpillés.

Débardage en épis interdit sauf cas particuliers précisés par l'ONF au moment de l'exploitation. Pas de bois débardé dans les ruisseaux.

Voir FICHES de CHANTIERS pour le débardage des Lots par Qualités, Essences et couleurs des Plaquettes.

Feuillus qualité BIL: stockage des bois côté amont de la route ou sur terrain plat. Eviter les fossés profonds (pour les particuliers des ventes publiques en Mairie).

Les bois qualité BIL et ou destinés à être transformés en bois stérés seront cubés et payés au mètre cube.

Bois transformés en bois stérés: stockage à définir de façon contradictoire sur le terrain avec le service ONF.

Voir avec le service forestier pour le billonnage sur place par les bûcherons en simultané. Découpe transport possible dans les grumes résineuses: billes et surbilles: longueur minimum 4m, maximum 18m (débardage traditionnel).

Présence possible de bois de trituration dans certaines parcelles: même longueur minimum que la découpe transport.

Interdiction de débarder par temps de fortes précipitations, dégel et en forte montée de sève, écorçage interdit.

Franchissement des cours d'eau selon les normes en vigueur avec remise en état.

Préservation de la régénération naturelle et artificielle existante.

Préservation des fossés, ruisseaux, zones humides, ouvrages d'art, parcellaire et bornes.

Préservation des aménagements cynégétiques et touristiques.

Interdiction d'emprunter les sentiers du Club Vosgien.

Chaînes interdites sur routes revêtues.

Possibilité d'abattage par les bûcherons d'arbres sur pistes, chemins et routes.

Pénétration dans les peuplements interdite: se cantonner sur les pistes existantes ou les cloisonnements définis par le service forestier.

- Remise en état du réseau routier et fossés après débardage.

Opération entrant dans le cadre de la prestation au m3:

Opérations de remise en état définies dans le Règlement National d'Exploitation Forestière page 37 (bornes, barrières, nivellement des pistes, cloisonnements, chemins, routes et fossés (passage de la lame).

Ouverture et nivellement des pistes, chemins et routes encombrés par des bois exploités pour éviter de les câbler.

Dégagement des saignées d'eau, fossés et passage busés si bouchés par l'exploitation.

Pour les travaux d'exploitation mécanisée :

Abattage des tiges selon consignes figurant sur ordre de service, l'ébranchage des grumes abattues, le façonnage (Bois d'Oeuvre et Bois d'industrie), le billonnage, et le débardage (jusqu'au bord d'une route accessible aux grumiers).

Les grumes seront façonnées **jusqu'à 7 cm fin bout**. La description détaillée des produits à façonner par parcelle sera fournie par le responsable ONF lors de la visite préalable à chaque chantier.

Tous les bois, y compris ceux exploités manuellement, doivent être billonnés selon les consignes remises au début de chaque chantier.

La remise en état des lieux est comprise dans la prestation.

Les clauses techniques spécifiques à chaque lot sont détaillées dans le bordereau des prix joint.

Chaque parcelle dont l'exploitation aura été terminée, fera l'objet d'une réception donnant lieu à un constat contradictoire.

Tous les bois marqués devront être exploités même si dans certaines zones une exploitation manuelle est nécessaire, à la charge du prestataire.

Tous les arbres scolytés seront exploités quel que soit leur diamètre. Pour les autres essences, seules les tiges marquées devront être exploitées.

Le bois d'industrie sera façonné en longueur de 2m. (papier et panneaux).

La longueur des billons de bois d'oeuvre sera, d'une manière générale, comprise entre 2m et 5m.

Les critères précis de façonnage seront donnés avant le démarrage de l'exploitation.

Une Pénalité de 50€/ tige élaguée à 12m abîmée sera demandée Franchissement des cours d'eau selon les normes en vigueur avec remise en état.

Préservation de la régénération naturelle et artificielle existante.

Préservation des fossés, ruisseaux, zones humides, ouvrages d'art, parcellaire et bornes.

Pénétration dans les peuplements interdite: se cantonner sur les pistes existantes ou les cloisonnements définis par le service forestier.

Pour les travaux de façonnage de stères sur place de dépôt :

Les bois seront billonnés en morceaux de 1 mètre de longueur.

Les bois façonnés sont à empiler en stères en bordure de route forestière sur 1,04 mètres de hauteur, de manière à ce que le volume final comporte un minimum de vides et que les parois verticales formées par les sections soient aussi planes que possible.

Il sera réalisé autant de piles que demandées par la commune.

Les piles devront être indépendantes les unes des autres et tenues par des piquets enfoncés d'au moins 30 cm dans le sol et solidement liés.

Les piles devront être réalisées de façon à éviter leur glissement ou leur effondrement.

Les pièces seront refendues jusqu'à ce que la dimension maximum soit inférieure à 30 cm (avec un minimum d'une fente pour les bois ronds compris entre 20 et 30 cm).

Les chutes restent la propriété de la commune.

Pour l'ensemble des prestations :

En terme d'organisation du chantier, le titulaire doit se conformer aux directives données par le technicien ONF responsable de la coupe et inscrites sur la fiche de chantier faisant office de plan de prévention en cas d'intervention simultanée des bûcherons.

Dans le cas particulier de travaux urgents (câblage d'arbres dangereux), le titulaire pourra être sollicité par simple appel téléphonique de l'agent ONF responsable de l'exploitation. Il s'engage à intervenir rapidement.

Tout chantier commencé ne devra pas être interrompu avant sa réalisation complète, sauf autorisation de l'agent ONF ou cas de force majeure, y compris pour les coupes en semi-méca. Le délai d'exécution d'un chantier est fixé à la commande. Il pourra être modifié en cas de force majeure et en cas d'intempéries contraignant à l'interruption du chantier.

Les volumes sont donnés à titre indicatif et ne sont pas garantis.

Les DICT éventuelles seront à établir par l'entreprise.

Possibilité de battues en semaine (rare): présence interdite sur les chantiers à ces dates (communiquées à l'avance).

L'entreprise s'engage à déclarer les chantiers le nécessitant, conformément à la réglementation, à la DIREECTE.

A _____ le _____

Nom, Prénom et Qualité de l'Entreprise